



Conseil économique et social

Distr. générale
28 septembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

155^e session

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 4.10.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants proposés par le GRRF**

Propositions d'amendements au projet de complément 9 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds)*

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage**

Le texte reproduit ci-après, fondé sur le document GRRF-71-03, a été adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante et onzième session afin de mettre à jour certaines références compte tenu des modifications apportées au document ECE/TRANS/WP.29/2011/94. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord (AC.1) pour examen.

* Le présent document a été soumis tardivement pour pouvoir y faire figurer les toutes dernières informations au sujet des progrès réalisés.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Annexe 11 – appendice 2

Paragraphe 2.2.2.2, modifier comme suit:

«2.2.2.2 Le couple d'actionnement ... pour élaborer le diagramme 2 de la partie 1 de l'annexe 19.».

Paragraphe 3.5.1, modifications sans objet dans la version française.

Paragraphe 3.8, deuxième tableau, ligne f), modifier comme suit:

«

| | |
|---|--|
| f) Le couple d'actionnement minimal utile déclaré $C_{0,dec}$ | Il faut vérifier que l'efficacité de freinage s'inscrit dans les limites du diagramme 2 de la partie 1 de l'annexe 19. |
|---|--|

».

Paragraphe 3.9.1, modifier comme suit:

«3.9.1 Numéro du procès-verbal d'essai

Le numéro du procès-verbal d'essai ... un point ou une barre oblique par exemple.

La partie de base ... (conformément au paragraphe 4 de la partie 1 de l'annexe 19 du présent Règlement).».

Paragraphe 4.3.1.1, modifier comme suit:

«4.3.1.1 On détermine la course ... méthode définie au point 2 de la partie 1 de l'annexe 19 du présent Règlement ... à l'appendice 1 de l'annexe 19.».

Annexe 11 – appendice 3

Paragraphe 2.3.3, modifier comme suit:

«2.3.3 Cette rubrique ... définie au paragraphe 4 de la partie 1 de l'annexe 19 du présent Règlement ... facteur d'amplification du frein (B_F).».

Paragraphe 4, modifier comme suit:

«4. L'essai ... s'il y a lieu, au paragraphe 4 de la partie 1 de l'annexe 19 au Règlement n° 13 ... d'amendements.».

Annexe 19

Paragraphe 4.4.2.9, modifier comme suit:

«4.4.2.9 Si le fabricant ...

... Les résultats d'au moins trois essais conformes au paragraphe 4.4.3.4 de la partie 1 de l'annexe 19 exécutés pendant l'essai sur le terrain dans les conditions d'essai en charge du type 0...».

Annexe 19 – appendice 1

Paragraphe 3.3.1, modifier comme suit:

«3.3.1 Plage de pressions pour laquelle la course effective ci-dessus est valable (voir le paragraphe 2.3.4 de la partie 1 de l'annexe 19).».

Annexe 20

Paragraphe 7.3.1.4, modifier comme suit:

«7.3.1.4 Les freins étant réglés ... conformément au paragraphe 5.4.1.2.4.2 de la première partie de l'annexe 19 du présent Règlement et défini ...».

Paragraphe 7.4.2.1, modifier comme suit:

«7.4.2.1 La relation entre ... visée au paragraphe 5.2 de la partie 1 de l'annexe 19 du présent Règlement.».

Paragraphe 7.4.8.1, modifier comme suit:

«7.4.8.1 Toutes les restrictions en matière d'installation ... visée au paragraphe 5.2 de la partie 1 de l'annexe 19 du présent Règlement doivent s'appliquer.».
